

PROCES VERBAL

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

*L'An deux mille Vingt Deux,
Le Trente et un Janvier, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt Cinq Janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Maria Callas, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoints au Maire, Mme FRAPPREAU, Mr MEGNOUX Conseillers municipaux délégués, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mme CHENEVEAU, Mme DANSAULT, Mr E CASTRO, Mme PETIT, Mme SABBAT, e LECLERC, Mme PRUVOT, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr VIARDIN (procuration à MC PRUVOT)

Absents : Mr BERNARD, Mr BOUCHET, Mr CONET, Mr HENRIQUES, Mme TROUVÉ

Secrétaire de séance : Mr MEGNOUX

Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021

Observations :

*Mme PRUVOT fait observer que concernant l'ouverture dominicale des commerces pour 2022, le groupe d'opposition avait voté contre, ce qui n'est pas indiqué au PV.
M. le maire indique que le PV sera modifié en conséquence.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est adopté avec 4 abstentions.

Mr MEGNOUX, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.

Mme CHENEVEAU rejoint l'assemblée.

01 – R.O.B. - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Monsieur le Maire prend la parole, et présente au Conseil Municipal le **Rapport d'Orientations Budgétaires** ci-joint pour l'année 2022.

Monsieur le maire apporte les précisions suivantes au document présenté :

Pour les charges de personnel, un montant sera proposé au BP. Un ajustement interviendra au moment du BS.

La crise sanitaire a engendré des dépenses importantes car le personnel absent a été remplacé.

Les intérêts de la dette ont beaucoup diminué sur les 6 dernières années.

Monsieur le maire explique que la commune est largement pénalisée par la réduction de la DGF enregistrée depuis 2014. Néanmoins, pour la 20^e année consécutive, le budget de la commune sera proposé sans augmentation d'impôt.

Les produits liés à la location des salles ont diminué en raison de la crise sanitaire.

L'État a annoncé une revalorisation des bases des valeurs locatives.

Cette année, il va être proposé de transférer 200 000 € du budget eau vers le budget principal, et ce afin d'anticiper le transfert de compétences eau, assainissement, eaux pluviales vers la communauté de communes Touraine- Est Vallées au 1er janvier 2026.

Monsieur DE CASTRO rejoint l'assemblée.

M. le maire indique qu'un emprunt d'équilibre sera proposé au budget, et que son montant sera ajusté en fonction des résultats définitifs.

M. le maire précise également que le montant de la dette s'élève à 570 € par habitant, ce montant se situant largement en dessous des moyennes départementales, régionales et nationales. Il indique que la commune s'est désendettée de 356 000 € en 5 ans.

M. le maire expose à l'assemblée les résultats d'une étude relative à l'attractivité des communes. En 2022 la commune de la Ville-aux-Dames se situe aux 1 459^e rang sur 34 827 communes françaises. Sur les 10 communes de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, la commune de la Ville-aux-Dames est la mieux placée. Monsieur le maire explique ce bon résultat par le maintien d'un effort d'investissement qui a permis d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Madame SABBAT rejoint l'assemblée.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour objet d'engager un débat sur les grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du **Rapport d'Orientations Budgétaires 2022**.

02 - Temps de travail des agents municipaux et modification du règlement intérieur

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines.

Madame LOTHION expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire légale de travail est fixée à 35 heures par semaine, correspondant à 5 journées de 7 heures, soit 1.600 heures travaillées annuellement pour un agent à temps complet. En 2004, est venue s'ajouter la journée de solidarité. Les agents à temps complet doivent donc travailler 1.607 heures annuelles.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, impose aux collectivités territoriales de se conformer au temps de travail réglementaire et de supprimer tout régime de congés plus favorable.

En conséquence, les jours de congés liés à l'ancienneté, accordés aux agents dans les conditions prévues à l'article 15 bis du règlement intérieur, conformément à la délibération n°07/10/2015 du 17 décembre 2018, sont à supprimer à compter de 2022.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit seulement de mettre une loi en application.

Madame PRUVOT demande quel dialogue social a été mis en place pour envisager des compensations.

Madame LOTHION répond que des échanges sont en cours avec les représentants du personnel, et que la situation sanitaire a fait perdre du temps.

Monsieur PADONOU rappelle que la loi était applicable dès 2004 et que cette question ne concerne pas seulement la commune de La Ville-aux-Dames.

Il précise que le mot « compensation » évoquée par Madame PRUVOT est inapproprié, puisqu'il s'agit de revenir dans le cadre de la loi.

Monsieur PADONOU ajoute qu'un dialogue social est bien en cours, cette question étant débattue avec les membres du comité technique.

Madame PRUVOT indique que les membres de l'opposition vont voter contre cette délibération.

Elle considère que la libre administration des collectivités locales est remise en cause par la loi.

Elle ajoute que dans certaines communes, ces échanges ont donné lieu à des renégociations de primes ou à des assouplissements d'horaires.

Monsieur PADONOU affirme qu'il peut citer beaucoup de communes qui n'ont rien proposé, et que cela n'est pas le cas à La Ville-aux-Dames, puisque le dialogue social, qui est obligatoire et régulier, est en cours.

Madame LOTHION ajoute qu'une nouvelle réunion était prévue mardi, mais qu'elle a été annulée, un agent ayant été souffrant.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 5 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide par 18 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre :**

- **DE SUPPRIMER** les jours de congés des agents municipaux liés à l'ancienneté afin de se conformer au temps de travail réglementaire,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°6 au règlement intérieur, ci-annexé.

03 - Acquisition des parcelles cadastrées AB 1260 et 1262 « Les Pelouses de la carte » situées au nord et à l'est des terrains de football

Monsieur Le Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 1260 et 1262, situées au nord et à l'est des terrains de football du complexe sportif au lieu-dit « Les pelouses de la carte » à La Ville- Aux-Dames.

Madame Jocelyne BERMONT précise que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour réaliser l'opération de la salle d'expression corporelle entre autres et plus précisément le déplacement des terrains de pétanque envisagé sur le nord du complexe sportif, et par conséquent en partie sur ces parcelles.

Mesdames Thérèse FROMENTIN, Patricia BATY, Annie DUBOIS, Marie-Christine ANTUNES MARTINS, Brigitte MIRANDA et Messieurs Dominique FROMENTIN, Bruno FROMENTIN ont accepté de céder à la commune au prix de 1 €/ m², les dites parcelles cadastrées AB 1260 et 1262, d'une superficie globale de 1 647 m², ce qui représenterait un coût de 1 647.00 € (hors frais).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de Mesdames Thérèse FROMENTIN, Patricia BATY, Annie DUBOIS, Marie-Christine ANTUNES MARTINS, Brigitte MIRANDA et Messieurs Dominique FROMENTIN, Bruno FROMENTIN au profit de la commune de La VILLE AUX DAMES du 27 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable les parcelles AB 1260 et 1262 « Les pelouses de la carte » d'une superficie de 1 647 m² dans la perspective de réaliser son projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 1,00 € / m² soit 1 647.00 €** les parcelles cadastrées AB 1260 et 1262 dans son ensemble, propriété actuelle de Mesdames Thérèse FROMENTIN, Patricia BATY, Annie DUBOIS, Marie-Christine ANTUNES MARTINS, Brigitte MIRANDA et Messieurs Dominique FROMENTIN, Bruno FROMENTIN.

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AB 1260	518 m ²	518 m ²
AB 1262	1129 m ²	1129 m ²
TOTAL	1 647 m²	1 647 m²

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

04 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 – Réalisation d'un cheminement doux impasse Madame de Tallien

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité, qui expose au Conseil Municipal que chaque année, le Conseil est amené à solliciter auprès des services du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental retiendra principalement l'élaboration d'aménagements liés à la sécurisation des infrastructures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés, **décide à l'unanimité :**

DE PRÉSENTER un dossier relatif à la **réalisation d'un cheminement doux impasse Madame de Tallien.**

L'équipement raccordera la rue Berthie Albrecht à l'extrémité de l'impasse de Madame de Tallien, permettant aux riverains du secteur de Jeanne Hachette et de la Carrée de rejoindre la Mairie en toute sécurité. Les travaux consistent à la réalisation d'une voie douce de 3 m de large.

Le montant des travaux prévisionnel est estimé à 39 210.92 € H.T, soit 47 053.10 € TTC.

Modification de la composition municipale : Transition écologique, éducation

Monsieur BÉNARD prend la parole et informe l'assemblée que M. CONET souhaite démissionner de la commission Transition écologique, éducation. Les membres du conseil prennent acte de cette démission, l'opposition s'abstenant sur ce point.

05 – Adoption du tarif de la soirée des Dames le 8 mars 2022 (sur table)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nelly HOEVE, Adjointe au Maire en charge de l'animation municipale, qui propose d'adopter le tarif de la soirée des Dames du 8 mars 2022.

Madame PRUVOT indique qu'elle votera contre et qu'elle est contre l'idée de la soirée.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux;

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide par 19 voix pour, et 4 voix contre :**

- **DE FIXER** le tarif de la « soirée des Dames » à 18 €.

Pour information 01 - Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, qui expose le contexte réglementaire :

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit un **débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.***

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- **La santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **La prévoyance** : vise à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une invalidité / incapacité ou un décès.

Contexte de cette ordonnance :

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ont ouvert la possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats répondant à des critères de solidarité. L'adhésion des agents à ces contrats est facultative ainsi que la participation financière de la collectivité.

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- **La convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- **La labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit une redéfinition de la participation employeur :

- **En santé** : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 01/01/2026)

- **En prévoyance** : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible (au 01/01/2025)
Les montants cibles ne sont pas connus et seront définis par décret.

Ainsi, la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents, qui était facultative aujourd'hui, devient obligatoire au 01/01/2025 pour la prévoyance et au 01/01/2026 pour la santé.

C'est dans le cadre de ces évolutions à venir qu'un débat doit être organisé par l'assemblée délibérante.

Prévoyance : la collectivité participe déjà financièrement à la prévoyance (délibération n°07/11/2015 du 9 novembre 2015).

- Participation en prévoyance maintien de salaire depuis le 01/01/2016
- Montant de participation : 10 € mensuels
- Dispositif en place : labellisation
- Taux d'adhésion : 32 agents en bénéficiant

Santé : la collectivité ne participe pas encore financièrement à la santé. Des discussions ont d'ores et déjà été engagées avec les représentants du personnel pour mettre en place, dès que possible, une participation aux contrats santé labellisés.

Madame PRUVOT indique que le dispositif existait déjà dans le secteur privé. Elle ajoute que les fonctionnaires sont toujours présentés comme des nantis, mais que tel n'est pas le cas.

Monsieur le maire rappelle que la commune est intervenue dans ce domaine avant même d'y être obligée.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fin de la séance : 20 h 30

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

V. MEGNOUX

~~M. BERNARD~~

Absent

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

~~D. BOUCHET~~

Absent

F. CHENEVEAU

~~J.C. CONET~~

Absent

A. LECLERC

S. DANSAULT

K. DE CASTRO

~~J. HENRIQUES~~

Absent

I. PETIT

M. SABBAT

~~C. TROUVÉ~~

Absente

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN

Excusé Procuration